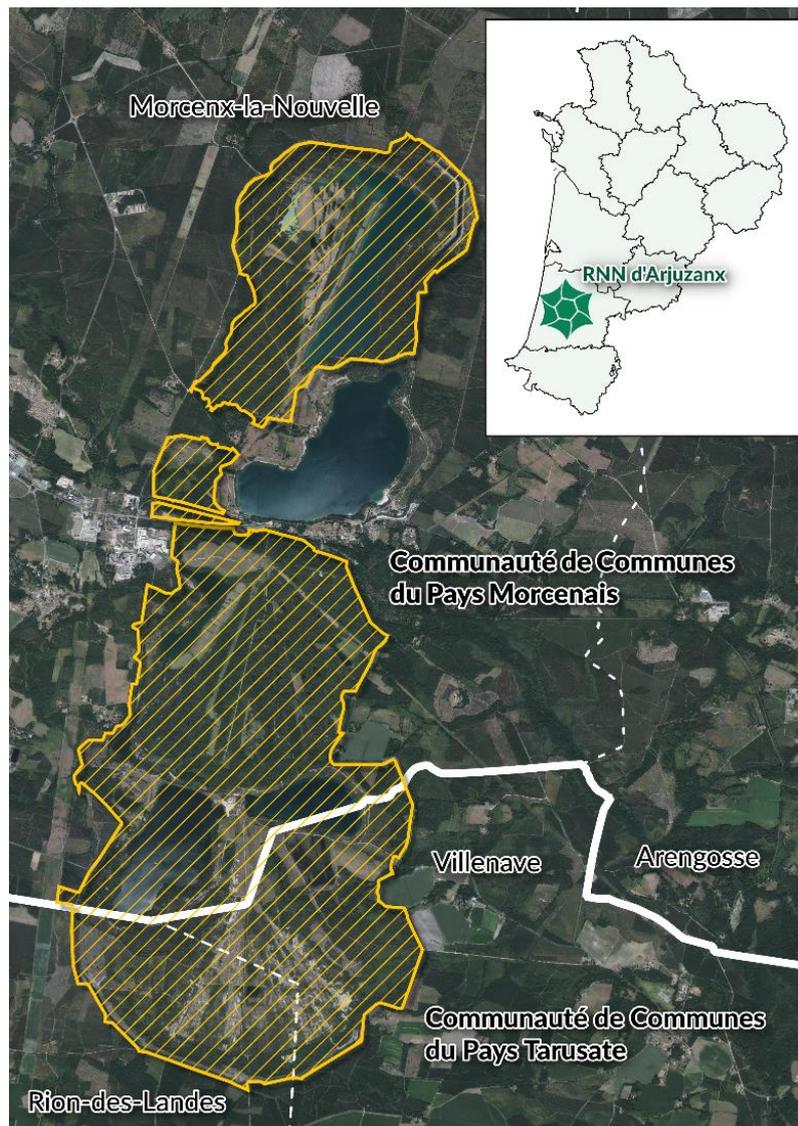


Création de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx

TÉMOIGNAGE DE SOPHIE LAUGAREIL

Syndicat mixte de gestion des milieux naturels



© Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine 2023

Ce témoignage s'inscrit dans l'**orientation A** « Une meilleure **connaissance** et une **protection** renforcée de la biodiversité » et dans l'**action A7** « Conforter le réseau des **aires protégées** par la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées : renforcer la gestion et l'intégration territoriale des sites protégés existants, créer de nouvelles aires protégées sur les secteurs à enjeux » ([voir fiche](#)).



Pouvez-vous présenter l'historique du site d'Arjuzanx et le contexte de son classement en réserve naturelle nationale (RNN) ?

L'histoire du site d'Arjuzanx s'étale sur plusieurs dizaines d'années.



Le site d'Arjuzanx est né de la construction d'une centrale thermique à Arjuzanx et de l'exploitation, de 1959 à 1992, d'un gisement de lignite dans une mine à ciel ouvert.

Pour accéder au lignite, il convenait d'enlever une couche superficielle d'une épaisseur pouvant dépasser 30 m. Le déplacement de près de 196 millions de tonnes de sable et d'argile, permettant l'extraction de près de 32,3 millions de tonnes de lignite sur 901 hectares, ont conduit à de profonds bouleversements qui expliquent la configuration actuelle du site d'Arjuzanx.

Le site minier d'Arjuzanx était considéré comme la plus grande friche industrielle de France au début des années 90 en raison de sa surface. Au-delà de ses obligations, EDF s'est engagée, à partir d'octobre 1975 et jusqu'au milieu des années 90, dans une vaste politique de réhabilitation du site avec le concours de l'Office National de la Chasse.

À l'issue de la réhabilitation, EDF quitte les lieux et la nature évolue librement en l'absence d'activités humaines permettant l'émergence d'un site naturel d'importance majeure.

Le Département des Landes, dans le cadre de sa politique environnementale, engage une stratégie d'acquisition des 2 676 hectares du site d'Arjuzanx qui se concrétise en octobre 2002, à l'issue d'une déclaration d'utilité publique dont l'objet est la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

À compter de cette date, le Département gère le site et le confie, en janvier 2004, au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels qui met en œuvre les mesures nécessaires à la préservation du patrimoine naturel du site, tout en développant des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Initialement classé en réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) depuis 1987, le site intègre en 2004 le réseau Natura 2000 avec la création d'une Zone de Protection Spéciale sur 2 123 hectares. En raison de la richesse du patrimoine naturel du site d'Arjuzanx et de la nécessité de mettre en œuvre une protection forte qui conforte la gestion mise en œuvre, le Syndicat Mixte engage, dès 2014, la démarche de création d'une réserve naturelle nationale (RNN).

Le classement en RNN intervient le 2 septembre 2022 sur 2 205 hectares du site d'Arjuzanx.

Quels sont les enjeux écologiques du site ? Pourquoi est-il nécessaire de protéger cet endroit ?

Le patrimoine naturel connu à ce jour, et justifiant l'opportunité de créer la RNN, repose sur :

- l'importance du site pour l'accueil des Grues cendrées – c'est le site néo-aquitain, voire français, le plus important pour la migration et l'hivernage des Grues avec une population hivernante de 25 à 30 000 grues et des pics migratoires pouvant atteindre 80 000 grues ;
- une mosaïque de milieux secs allant des pelouses aux landes, avec les cortèges d'espèces associées, s'étendant sur de vastes surfaces et en bon état de conservation ;



Une meilleure connaissance et une protection renforcée de la biodiversité

- une grande diversité de **zones humides** et en particulier des milieux aquatiques présentant des conditions écologiques oligotrophes ou des milieux tourbeux ;
- la présence de boisements sur la moitié du site avec quelques riches boisements anciens non affectés par la mine d'Arjuzanx et d'importantes surfaces de **forêts récentes évoluant naturellement**.

Il peut être précisé que le classement en RNN est justifié également par la présence d'un **patrimoine géologique** connu (affleurement de lignite).



Le classement en RNN a été motivé par la volonté de **renforcer la protection du patrimoine naturel et géologique du site** dans un contexte de pression foncière et de maîtrise des usages, à travers une réglementation adaptée et la pérennisation de la gestion actuellement mise en œuvre.

Qu'est-ce que le classement en réserve naturelle nationale implique en termes de protection et de gestion ?

Le classement en RNN s'appuie sur la désignation par l'État d'un gestionnaire qui est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel, en l'occurrence ici le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels. Cette gestion s'inscrit dans le respect des objectifs de préservation du patrimoine naturel qui ont permis le classement.

La RNN est **un outil de protection à long terme** d'espaces, d'espèces ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique. Le classement d'une partie du site d'Arjuzanx permet :

- d'optimiser la protection du foncier en son périmètre ;
- de réglementer les usages existants qui sont globalement maintenus ;
- de mieux contrôler et réguler, si besoin, les usages et projets qui émergeront à l'avenir.

Depuis octobre 2002, le Département des Landes, puis le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, ont mis en œuvre une gestion de conservation et de préservation du site d'Arjuzanx avec une réglementation qui repose essentiellement sur des arrêtés préfectoraux.

À travers la gestion de la RNN, les collectivités territoriales et l'État partagent un **même objectif de protection de la nature et de développement économique, et plus particulièrement touristique**, de qualité, fondé sur le respect de l'environnement et la quiétude des espèces sauvages.

Comment conciliez-vous la protection du patrimoine naturel et les usages ? Comment les acteurs du territoire ont-ils été associés à la création de la réserve naturelle nationale ?

Le classement en RNN est une procédure très cadrée qui s'appuie sur un décret, pris à l'issue d'une procédure de concertation sanctionnée par une **enquête publique**.



Une meilleure connaissance et une protection renforcée de la biodiversité

Afin de prendre en compte les usages du site, le classement en RNN est intervenu à l'issue d'une importante phase de **concertation avec les acteurs locaux**. Il y a eu des groupes de travail, une procédure qui a permis d'aboutir à une acceptation locale de ce classement et des règles qui s'appliquent dans ce périmètre.

Il convient également de souligner que **les règles qui régissent les usages autorisés dans la RNN reprennent celles qui étaient antérieurement en vigueur**, étant rappelé que le décret prévoit la possibilité, par arrêté préfectoral, de limiter, voire d'interdire, ces usages dès lors qu'ils ne seraient plus compatibles avec la protection du patrimoine naturel.

Par ailleurs, la RNN est un site très ouvert. Il existe un plan d'action pour accueillir le public, mener des actions de **sensibilisation**, faire connaître les enjeux du site et expliquer les mesures de protection qui sont prises.

Cela permet aussi de **valoriser le passé minier du site**. Les « anciens de la mine », les mineurs, ont un affect particulier pour cet espace car ils ont vu les paysages changer complètement. Ils sont aujourd'hui associés, par exemple pour raconter leur histoire dans la Maison du site.

Pour conclure, en quoi cette nouvelle réserve naturelle permet-elle de renforcer le réseau d'aires protégées en Nouvelle-Aquitaine ?

La région Nouvelle-Aquitaine comprend **21 réserves naturelles nationales**, dont 12 sont localisées dans l'ancienne région Aquitaine et qui, pour la majorité d'entre elles, sont situées le long du littoral.

L'histoire du site d'Arjuzanx, sa localisation géographique, quasiment au cœur du massif forestier de la Haute Lande, et ses composantes biotiques et abiotiques en font un site unique pour la conservation du patrimoine naturel qui s'inscrit dans une **complémentarité** avec les autres sites landais et néo-aquitains.